



DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

COMMUNE DE PRIN-DEYRANÇON

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU 21 COTOBRE 2021**

CR-08-21102021

L'an deux mille vingt et un le jeudi 21 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Prin-Deyrançon, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Olivier D'ARAUJO,

Présents :

Monsieur Olivier D'ARAUJO, Maire ;

Mesdames Claudette CORNU, Claude HAMAIDE, Monsieur TURQUET DEBEAUREGARD Adjoints ;

Mesdames Katia CADIOT, Anne CLERE, Laurence MORIN. Messieurs Eric BIROCHEAU, Terry BOULAY, Stéphane BOUSSEREAU, Régis JOUIN, Damien MORISSET Conseillers.

Absents Excusés :

Monsieur Xavier JARRY donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis TURQUET DE BEAUREGARD.

Monsieur Nicolas MORIN donne pouvoir à Monsieur Stéphane BOUSSEREAU.

Absente: Madame Corinne MORIN.

Madame Claude HAMAIDE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Olivier D'ARAUJO donne lecture du précédent procès-verbal. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

I: ADMINISTRATIF- MANDATEMENT DES DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022.

En absence d'adoption du budget 2022 et afin de pouvoir mandater en investissement les factures des travaux réalisés, le Conseil Municipal :

Vu l'article L.4311-1-1 du Code des Collectivités territoriales ;

✓ Autorise Le Maire à mandater les dépenses en investissement sur le Budget 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

✓ Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes/

Bâtiment	Article	Intitulé	Montant
Bâtiments Scolaires 0045	2128	Autres Agencements Aménagements	3 315 €
	2158	Autres Installations, matériels	7 500 €
Succession Limeuil 0046	2138	Autres constructions	22 125 €
Travaux neufs de voirie 0060	21538	Autres réseaux	1 250 €
Salle des fêtes 0070	2121	Plantations d'arbres	5 000 €
	21318	Autres bâtiments publics	5 000 €
Chapitre 21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 250 €
	2158	Autres Installations, matériels	7 500 €
TOTAL GENERAL			52 940 €

II: PERSONNEL- MISE À DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE AUPRÈS DU SIVS DE LE BOURDET-CONVENTION 2022-2024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de le Bourdet Prin à besoin d'une personne pour effectuer des heures à l'école de Prin-Deyrançon dans le cadre des activités périscolaires durant 4 heures hebdomadaires.

Pour ce faire, le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition un agent technique déjà doté d'une forte expérience auprès des enfants par le biais d'une association extérieur par lequel il œuvre depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter la mise à disposition pour une durée de 3 ans renouvelable à raison de 4 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 de l'agent titulaire du service technique,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de de l'agent ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- Précise que le salaire versé pour cet agent sera remboursé intégralement par périodicité trimestrielle sur le budget général de la commune de Prin-Deyrançon.

III: URBANISME-APPLICATION DU DROIT DES SOLS-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA C.A.N.-TYPE A

Vu l'article L.5211-4-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.423-15 du code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.423-3 du code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.112-8 et suivants du code des Relations entre le Public et l'administration,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté en dates des 15 avril 2013 et 1^{er} juin 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 juillet 2012 n°DCM-20-04072013

Il est rappelé qu'au regard des conséquences de la réorganisation des services de l'Etat et des enjeux qui se font jour autour de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à l'échelle du territoire communautaire, la CAN a souhaité mettre en place au profit des communes une mission d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Ainsi, depuis le 1er juillet 2013, les communes qui ont conventionné avec la CAN, bénéficient d'une assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sur le fondement de la délégation possible de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme.

Il convient de rappeler : Les missions proposées dans le cadre des conventions vont évoluer à compter du 1^{er} janvier 2022, date à laquelle toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme (AU) et les déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Le dépôt dématérialisé reste toutefois une possibilité offerte aux usagers et non une obligation.

Le service instructeur devra quant à lui être en mesure d'assurer l'instruction dématérialisée de ces demandes. Il s'agit là d'une obligation introduite par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR.

Il convient donc de faire évoluer le contenu des conventions passées entre la CAN et les communes membres qui recourent au service instructeur de l'Agglomération pour l'instruction de leur AU (convention de type A) ou pour la mise à disposition des logiciels d'instruction (conventions de type B). Les conventions de type A concernent 36 communes et celles de type B, 3 communes.

Les conventions nouvelles comportent les mêmes missions mais les procédures et logiciels nécessaires à la réception et à l'instruction sous forme dématérialisée y sont intégrés. Ainsi la CAN met à disposition de ses communes membres le Guichet numérique de dépôt des demandes, un logiciel de consultation de services pour les dossiers numériques, le raccordement technique du logiciel d'instruction à la plateforme d'échange numérique avec les services de l'Etat, ainsi qu'une assistance opérationnelle, technique et juridique en accompagnement de ces nouveaux processus.

Enfin les conventions disposent :

- D'une annexe concernant la protection des données personnelles dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme.

- D'une annexe informatique définissant les prérequis techniques nécessaires à ces évolutions ainsi que les procédures d'accès et de gestion des incidents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal/

-approuve la convention de type A présentée en annexe, ainsi que les annexes respectives et autorise le maire à signer la convention auprès de la CAN.

IV: PATRIMOINE-VENTE PARCELLES E 774 4 BIS IMPASSE DES CHÊNES & E773 GARAGE DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur RIVAL Etienne a fait part de son intention d'acheter à la commune l'ensemble des bâtiments dénommés dans notre inventaire Maison MAMANE parcelle E 774 situé 4 bis impasse des chênes ainsi que le Garage LIMEUIL parcelle E 773 impasse des chênes afin de réhabiliter les bâtiments en logements locatifs.

Le Maire demande l'avis des membres du conseil sur la proposition effectuée par Monsieur RIVAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord, pour vendre l'ensemble des bâtiments pour un montant de trente-cinq mille euros (35 000 €) se décomposant de la manière suivante :
 - * parcelle E 774 pour un montant de 19 000 €
 - * parcelle E 773 pour un montant de 16 000 €
- Autorise le Maire à signer les actes notariés ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- Dit que l'ensemble des bâtiments sera vide de toutes choses à compter du 1^{er} MARS 2022, ce qui laisse le temps à la commune de sécuriser l'atelier communal actuel.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

V: C.A.N.-ACCOMPAGNEMENT À LA MAÎTRISE DE L'ENERGIE DES COLLECTIVITÉS-AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION-

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un axe majeur du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Niort Agglo, adopté en février 2020. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération propose aux communes volontaires un service d'accompagnement à la rénovation énergétique, articulé autour de 3 dispositifs.

- Pour les communes dotées d'au moins un bâtiment de plus de 1000 m² soumis au décret Eco-Energie Tertiaire*, Niort Agglo propose un accompagnement de la part du SIEDS dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA lancé par la FNCCR (projet regroupant 7 EPCI des Deux-Sèvres et coordonné par le SIEDS).

- Pour les communes non soumises au décret Eco-Energie Tertiaire, Niort Agglo propose un service d'accompagnement basé sur la formation/tutorat de binômes agent/élu (marché de prestation)
- Pour les propriétaires d'établissements de santé (EHPAD), un accompagnement de la part du CH de Niort est proposé dans le cadre d'une convention passée avec la FNCCR (convention PENSEE).

Conformément à la délibération du Conseil d'agglomération du 12 avril 2021, appliquant un principe de solidarité, les communes qui le souhaitent sont invitées à participer au financement de l'ensemble du service d'accompagnement à la rénovation énergétique sur le territoire, selon le modèle suivant :

	Communes possédant au moins un bâtiment >1000 m ² (Réponse décret tertiaire)	Autres communes (ne possédant aucun bâtiments >1000 m ²)	Etablissements de santé
Dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique	AMI SEQUOIA SIEDS	Dispositif formation/tutorat	CONVENTION PENSEE
Participation des communes :	A hauteur de 750 € par bâtiment +1000m ² étudié énergétiquement	A hauteur de 750 € par commune accompagnée	0 €

**Décret Eco-Energie Tertiaire : nouvelle réglementation qui oblige les propriétaires de bâtiments de + de 1000 m² à usage tertiaire d'engager des actions de réduction de consommations énergétiques de ces bâtiments.*

La commune de Prin-Deyrançon ne possède pas de bâtiments soumis au décret Eco-Energie Tertiaire. Elle peut ainsi bénéficier d'un accompagnement du Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER), prestataire retenu par marché public par Niort Agglo, dans le cadre du dispositif d'Accompagnement à la Maîtrise de l'Energie pour les Collectivités (AMEC) lui permettant d'acquérir des compétences en régie via une approche formation/tutorat d'un binôme élu/technicien (détails de l'accompagnement dans la convention jointe à cette délibération)

La Communauté d'agglomération du Niortais s'engage à :

- coordonner financièrement le portage du projet « accompagnement à la maîtrise de l'énergie et énergie renouvelables » : marché de prestation, convention avec les communes volontaires, participation au financement de l'action, accompagnement des communes dans la recherche de financements (DETR, DSIL, LEADER, certificats d'économies d'énergie, appels à projets...), suivi financier de l'opération

- co-animer avec le CRER l'action « accompagnement à la maîtrise de l'énergie » sur le patrimoine de communes volontaires : organisation technique et pratique des réunions et formations, liens techniques et administratifs entre le CRER et les communes, suivi technique de l'opération et communication auprès des partenaires institutionnels et du grand public. (DETR, DSIL, LEADER, certificats d'économies d'énergie, appels à projets...)

En contrepartie, la commune s'engage à :

- Participer au financement global de l'accompagnement à hauteur de 750 € pour toute la durée du programme (3 ans maximum), soit pour la commune de Prin-Deyrançon, un versement unique de 750 €.

Désigner un élu référent au sein de son conseil municipal pour le suivi de la mise en œuvre du projet ;

- Désigner un agent technique communal référent pour le suivi de la mise en œuvre du projet ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'accompagnement de la commune de Prin-Deyrançon dans le dispositif d'accompagnement à la Maîtrise de l'Energie des Collectivités (AMEC)
- Inscrire au budget 2022 la dépense d'un montant de 750 euros, à l'article 62876 les sommes nécessaires à la participation financière proposée
- Désigner Monsieur Olivier D'ARAUJO comme élu référent et Madame MARGAUD comme agent référent
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Prin-Deyrançon
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

VI : C.A.N.-SEMAINE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2021-AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE BOURDET :

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la journée organisée en partenariat avec le Bourdet et la communauté d'agglomération du Niortais le dimanche 26 septembre 2021 concernant «la semaine du développement durable 2021» s'est bien déroulé.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération du Niortais a décidé par délibération du 1^{er} février 2021 d'accompagner les communes de le Bourdet et Prin-deyrançon pour l'opération « Bien manger maraîchin ».

Monsieur le Maire présente la convention qui régit les modalités d'organisation techniques et financières de cette journée et invite le conseil à la valider.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

* de valider la convention de participation de la CAN à ce projet à hauteur de 550 euros par commune, au prorata des dépenses réellement engagées par les communes.

*d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

VII/QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Olivier D'ARAUJO informe le conseil que la cérémonie du 11 novembre se déroulera à partir de 10h45 au monument, Monsieur DESAPHIE recevra une décoration et le conseil des jeunes sera officialisé à la fin de la cérémonie puis un vin d'honneur se déroulera à la salle des fêtes.

Monsieur BOULAY Terry demande si le document d'Urbanisme le PLUi est consultable en mairie, il est actuellement travaillé avec les services de la CAN et à terme sera bien évidemment soumis à enquête publique.

Vendredi soir 19 novembre 2021 18h00 à la salle des fêtes, seconde rencontre « atelier sur le devenir du Foyer Rural ».

Samedi 20 novembre 2021, inauguration du Trail, marché de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H25.

Olivier D'ARAUJO →

Claude HAMAIDE →

Jean-louis TURQUET DE BEAUREGARD →

Claudette CORNU →

Eric BIROCHEAU →

Terry BOULAY →

Stéphane BOUSSEREAU →

Katia CADIOT →

Anne CLERE →

Corinne MORIN →

ABSENTE

Xavier JARRY →

EXCUSÉ

Régis JOUIN →

Laurence MORIN →

Nicolas MORIN →

EXCUSÉ

Damien MORISSET →